

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

DCM20211110/002

**Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – communication
du rapport d'observations définitives**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 4 novembre 2021.

Que la convocation a été faite le 4 novembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	6
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, LARIVIERE Marie, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**DCM20211110/002 Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – communication
du rapport d'observations définitives**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les chambres régionales des comptes (CRC) ont pour mission notamment de réaliser un examen de la gestion et d'exercer un contrôle budgétaire sur les comptes des collectivités territoriales.

A ce titre, par courrier en date du 13/10/2020, la CRC de La Réunion a informé Monsieur. le Maire ainsi que l'ancien ordonnateur de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la Commune pour la période 2015 à 2020.

Un magistrat rapporteur a été désigné par la CRC. Un entretien préalable a eu lieu le 18 février 2021 avec les deux ordonnateurs successifs pour leur présenter sa mission.

Un certain nombre de questionnaires et de demande de pièces ont été transmises à la Collectivité.

Sur la base des informations recueillies, la CRC a émis un rapport provisoire d'observations (confidentiel et non communicable, conformément aux articles R243-3 et 243-5 du code des juridictions financières). Le droit de réponse a été exercé et la Chambre a délibéré sur le rapport définitif en date du 03/08/2021. Ce rapport a été officiellement communiqué à la commune le 29/09/2021.

Conformément aux articles L243-6 et R243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué aux membres du conseil municipal lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante et il donne lieu à un débat.

Conformément à l'article R243-16 du code des juridictions financières, le rapport ne devient communicable à toute personne qu'après la réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Article unique :

Prendre acte du rapport

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 25 NOV. 2021



Le Maire

J. B.
Joé BEDIER